



30/11/2022

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20221910ACTE53, rédacteur : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux de  
branchement télécom (cadre et plaque), au 452, rue du Bac,

Prorogation du 30 novembre au 15 décembre 2022 59193 ERQUINGHEM-LYS

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SADE TELECOM - Rouvroy et Lumbres TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, qui doit réaliser des travaux de branchement télécom (cadre et plaque), 452, rue du Bac ;*

*Considérant que les travaux ci-désignés ne sont pas achevés et qu'il convient de proroger les dispositions l'arrêté municipal N° 202219101CTE45 réglementant la circulation ;*

### ARRETE

**Article 1°)** du 30 novembre au 15 décembre 2022, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte au droit des travaux de branchement télécom, 452, rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SADE TELECOM.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société SADE TELECOM,*

*La police municipale,*

*Le garde-champêtre,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 30 novembre 2022

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**

**Aux travaux sur le Domaine Public**

